



Société de transport  
de Sherbrooke

## CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202509**

---

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2025 À 17 H 38, À LA SALLE DU CONSEIL  
DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR  
VIDÉOCONFÉRENCE**

---

### **Sont présents :**

Mme Laure Letarte-Lavoie	Présidente et conseillère municipale
Mme Catherine Boileau	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur issu de la clientèle du transport collectif
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice issue de la clientèle du transport adapté
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur issu de la clientèle étudiante (visioconférence)
M. Claude Charron	Administrateur et conseiller municipal
Mme Geneviève La Roche	Administratrice et conseillère municipale

et Mme Joanie Bellerose avait motivé son absence.

### **Invités :**

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Services corporatifs
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La présidente, Mme Laure Letarte-Lavoie présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

---

**2. AVIS DE CONVOCATION****RÉSOLUTION NUMÉRO 116-25****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres du conseil d'administration, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

---

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025****RÉSOLUTION NUMÉRO 117-25****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 septembre 2025, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.1), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 septembre 2025 soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

---

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 118-25**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions, ainsi que le suivi des questions soulevées, sont rendues accessibles sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante :

<https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>.

**6. MOTION DE FÉLICITATIONS - GRANDS PRIX DE LA CNESST 2025 :  
PROMOTION DE LA SANTÉ**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 119-25**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une motion de félicitations soit et est adressée à l'ensemble des membres de l'équipe qui contribuent à la mise en œuvre d'initiatives visant l'amélioration de la santé en milieu de travail, et ayant remporté le prix dans la catégorie «Promotion de la santé» des Grands Prix CNESST du regroupement régional du Sud :

**Membres permanents du comité mobilisation, santé et mieux-être**

Initiatrices du programme et responsables de sa mise en œuvre et de son suivi ;

- Audrey Dostie, technicienne en ressources humaines
- Joanie Béland, technicienne en ressources humaines
- Chantal Fontaine, technicienne en ressources humaines
- Julie Grimard, conseillère principale RH/SST

**Membres ambassadeurs du comité consultatif mobilisation, santé et mieux-être**

Engagés à faire évoluer le programme, ils contribuent activement en proposant des idées novatrices et des initiatives favorisant le mieux-être collectif.

Les membres du conseil d'administration tiennent à féliciter chaleureusement les employés qui contribuent au succès des initiatives d'amélioration de la mobilisation, de la santé et du mieux-être à la Société de transport de Sherbrooke. Leur dévouement, leur créativité et leur esprit d'équipe ont permis de mettre en place des actions concrètes et durables, ayant un impact positif sur le bien-être en milieu de travail. Félicitations pour cette belle reconnaissance, pleinement méritée!

- ADOPTÉ -

---

7. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS - DÉFILÉ DU PÈRE NOËL**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 120-25**

**CONSIDÉRANT** la politique de la STS de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30e) jour qui suit cette publication ;

**CONSIDÉRANT** les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.2.6 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs autorise le conseil d'administration à décider d'un tarif spécial unique pour tous les usagers lors de journées ou d'événements spéciaux ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$, pour le transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la STS, pour toute la journée du dimanche 30 novembre 2025, lors du défilé du père Noël.

---

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

---

8. **GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LES 24 ET 31 DÉCEMBRE 2025 POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ, ET LES 25 DÉCEMBRE 2025 ET 1ER JANVIER 2026 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 121-25**

**CONSIDÉRANT** les journées fériées de la période du temps des Fêtes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) a pour mission d'offrir des services de transport collectif qui rapprochent les gens ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit cette publication ;

**CONSIDÉRANT** les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.2.6 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs autorise le conseil d'administration à décider d'un tarif spécial unique pour tous les clients lors de journées ou d'évènements spéciaux ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Société de transport de Sherbrooke accorde à la clientèle la gratuité du transport en commun les 24 et 31 décembre 2025 pour le transport urbain et adapté, et les 25 décembre 2025 et 1er janvier 2026 pour le service de transport adapté.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

---

---

**9. MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT - 5 JANVIER 2026****RÉSOLUTION NUMÉRO 122-25**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajuster le service dans le secteur de Deauville en semaine et aux heures de pointe en convertissant le service régulier par du service de transport à la demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de transport à la demande sera effectué, aux heures de pointe, par les chauffeurs et les véhicules de la Société de transport de Sherbrooke ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications suivantes soient et sont adoptées :

- Supprimer la ligne suivante :
  - Ligne 52 Plaza de l'Ouest <>Avenue du Parc
- Modification de la plage de service de la ligne de transport à la demande 752 :
  - En semaine de 6 h à 18 h (au lieu de 8 h à 15 h)
- Modification des horaires :

Que les horaires sur les lignes 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608 et 752 soient et sont modifiés, au courant du mois de janvier 2026, au Guide du réseau et sur le site Internet de la STS ([www.sts.qc.ca](http://www.sts.qc.ca)).

Que le tout entre en vigueur le 5 janvier 2026, conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après, la « Loi »), et soit et est conservé aux archives sous le numéro A06-14.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet, conformément à l'article 79 de la Loi.

**- ADOPTÉ -**

---

---

10. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE SERVITUDE D'ABRIBUS -  
BOULEVARD DE PORTLAND**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 123-25**

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis d'établir une servitude réelle et perpétuelle permettant d'installer, placer, maintenir, inspecter, entretenir, réparer, remplacer et exploiter un abribus avec les droits de passage nécessaires situé sur le boulevard de Portland, Sherbrooke, à l'arrêt numéro 1684 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration peut approuver la construction de tout immeuble ou l'acquisition de tout droit immobilier pour la Société, conformément à l'article 3.5.1 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs de la Société de transport de Sherbrooke ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun acte, document ou écrit n'engage la Société s'il n'est signé par la présidente ou la vice-présidente ou par le directeur général, conformément à l'article 48 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration approuve l'acte de servitude d'abribus à intervenir entre le propriétaire foncier (9455-9994 Québec inc.), ayant son siège au 6163, boulevard Bourque, et la Société de transport de Sherbrooke, pour un abribus situé sur le boulevard de Portland à l'arrêt numéro 1684, et qu'il autorise le directeur général à signer ledit acte.

Que l'acte de servitude d'abribus soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-31.

**- ADOPTÉ -**

---

11. **LETTRÉ D'ENTENTE 2025-01E ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS D'ENTRETIEN DE LA STS (CSN) - MODIFICATION DU TITRE D'EMPLOI D'ÉLECTRICIEN BÂTIMENT**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 124-25**

**CONSIDÉRANT QU'**un accord de principe est intervenu entre la Société de transport de Sherbrooke (STS) et le syndicat des travailleurs d'entretien de la STS (CSN) pour modifier le titre d'emploi d'électricien bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet accord modifie l'article 14.09 J) ainsi que l'annexe A ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration approuve la lettre d'entente 2025-01E et autorise la présidente et le directeur général à signer ladite entente laquelle modifie l'article 14,09 J) ainsi que l'annexe A.

Que la lettre d'entente 2025-01E soit et est déposée, suivant l'article 72 du Code du travail, et conservée aux archives sous le numéro A25-32.

**- ADOPTÉ -**

---

12. **EMPRUNT ET AUTORISATION DE SIGNATURE - MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 125-25**

**CONSIDÉRANT QUE** de la Société de transport de Sherbrooke (ci-après, la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Sherbrooke et par la ministre des Affaires municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel la Société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances ;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après, le « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après, la « SOFIL ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement temporaire de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après, le « Fonds de financement ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société est autorisée à emprunter auprès du Fonds de financement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 157-24, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 18 novembre 2024, l'autorise à effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit, pour un montant n'excédant pas trente-sept millions cent trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (37 139 299 \$) soit : i) un montant de vingt-huit millions trois cent cinquante-huit mille cent sept dollars (28 358 107 \$) pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par le Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour ; et ii) un montant de huit millions sept cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-douze dollars (8 781 192 \$) pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société souhaite emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de cinquante-six millions quatre-vingt-neuf mille deux cent un dollars et vingt-cinq cents (56 089 201,25 \$), pour financer les dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL, conformément aux caractéristiques et limites établies à la présente résolution ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer la résolution numéro 157-24, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 18 novembre 2024, ainsi que toute autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins ;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

- 
1. Que la Société soit et est autorisée à emprunter par marge de crédit, auprès du Fonds de financement, un montant maximal de cinquante-six millions quatre-vingt-neuf mille deux cent un dollars et vingt-cinq cents (56 089 201,25 \$) pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL.
  2. Que le montant maximal et les emprunts respectent les caractéristiques et les limites suivantes :
    - a) pour les emprunts en cours au 31 mars 2025 relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et par la SOFIL, un montant maximal respectivement de dix-sept millions deux cent trente-quatre mille huit cents dollars (17 234 800 \$) et d'un million huit cent trente mille dollars (1 830 000 \$) ;
    - b) pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre, engagées au 31 mars 2025, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder cent quatre-vingt-sept mille dollars (187 000 \$) ;
    - c) pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL pour l'année 2025-2026, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder respectivement vingt-cinq millions trois cent dix mille dollars (25 310 000 \$) et quatre millions cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt et un dollars (4 159 921 \$), tel que confirmé à la Société par le Ministre, et les emprunts doivent être effectués pour des dépenses d'investissement subventionnées engagées au plus tard le 31 mars 2026 ; et
    - d) pour le financement, à compter du 1er avril 2026, d'une partie des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL pour l'année financière 2026-2027 à engager à compter de cette date, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder respectivement six millions trois cent vingt-sept mille cinq cents dollars (6 327 500 \$) et un million trente-neuf mille neuf cent quatre-vingts dollars et vingt-cinq cents (1 039 980,25 \$), représentant, 25 % des dépenses de l'année précédente.
  3. Qu'aux fins de déterminer les montants maximaux et les limites établies aux paragraphes précédents, il ne soit et est tenu compte que du capital global des emprunts en cours à tout moment, en excluant les intérêts courus.
  4. Que, malgré les paragraphes précédents, les montants et les limites applicables soient et sont, à la date de versement, diminués d'un montant équivalent à toute subvention versée par le Ministre ou la SOFIL, incluant les versements directs au Fonds de financement, pour et à l'acquit de la Société, en remboursement des emprunts par marge de crédit.
  5. Que pour tout emprunt, les autorisations requises en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient et sont obtenues.

6. Que les emprunts à contracter en vertu de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi par le ministre des Finances, selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 637 2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;

b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celle à conclure ;

c) chaque emprunt par marge de crédit ou remboursement effectué par la Société sur cette marge sera effectué en transmettant au Fonds de financement une demande de transaction dûment signée.

7. Que le directeur général, le directeur général adjoint des services corporatifs et la directrice administration et trésorière de la Société, soient et sont autorisés, pourvu qu'ils soient et sont deux agissants conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes.

8. Qu'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, le directeur général et la directrice administration et trésorière de la Société, soient et sont autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute demande de transaction pour réaliser un emprunt par marge de crédit ou effectué tout remboursement sur cette marge.

9. Que la présente résolution soit et est en vigueur jusqu'au 30 septembre 2026, et remplace la résolution 157-24, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 18 novembre 2024, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité, ainsi que toute autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins.

**- ADOPTÉ -**

---

**13. EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 187 000 \$ DATÉES DU 6 NOVEMBRE 2025 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 126-25**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un

montant total de deux millions cent quatre-vingt-sept mille dollars (2 187 000 \$) qui sera réalisé le 6 novembre 2025, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
R-048	737 000 \$
R-063	1 050 000 \$
R-070	400 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros R-048 et R-070, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient et sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 novembre 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 mai et le 6 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice administration et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DES DEUX RIVIÈRES DE SHERBROOKE  
1261, RUE KING EST  
SHERBROOKE, QC  
J1G 1E7

8. Que les obligations soient et sont signées par la présidente et la directrice administration et trésorière. La Société de transport de Sherbrooke, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros R-048 et R-070 soit et est plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**- ADOPTÉ -**

**14. APPROBATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES LIÉES AUX CONTRATS DÉCOULANT DES APPELS D'OFFRES POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 127-25**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (ci-après, la « STS ») signe chaque année une convention-cadre pour divers achats regroupés avec l'Association du transport du Québec (ci-après, la « ATUQ ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Annexe 1 jointe à cette convention-cadre précise les contrats à attribuer, les rôles respectifs des sociétés de transport en commun participantes, ainsi que les montants maximaux autorisés par chacune d'elles pour chaque contrat attribué ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS participe à divers appels d'offres d'achats regroupés issus de cette convention-cadre ;

**CONSIDÉRANT QUE**, en raison de divers facteurs imprévus au moment de l'estimation des valeurs contractuelles - notamment l'acquisition de véhicules supplémentaires, les hausses de prix des manufacturiers, les pénuries de pièces, le vieillissement du parc de véhicules, les périodes de transition nécessaires, ainsi que les impacts de la pandémie - les dépenses réelles excèdent les montants initialement autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE**, compte tenu des efforts supplémentaires que cela implique pour les fournisseurs, plusieurs d'entre eux ne sont pas intéressés à mettre en place des contrats additionnels en marge des contrats ATUQ lorsqu'un contrat est déjà en place pour les items concernés ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3.14.2 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs de la STS, le conseil d'administration doit approuver ces dépassements de coûts ;

## **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Qu'un montant additionnel de seize mille trois cent trois dollars et soixante-seize cents (16 303,76 \$), toutes taxes incluses, soit et est autorisé auprès de Crevier Lubrifiants inc. dans le cadre de l'appel d'offres d'achats regroupés numéro ARP22-016 pour l'acquisition d'antigel pour moteur diesel et d'antigel lave-glace.

Qu'un montant additionnel de quatre-vingt-douze mille cinq cent quarante-quatre dollars et trente-neuf cents (92 544,39 \$), toutes taxes incluses, soit et est autorisé auprès de Prévost, une division du Groupe Volvo Canada inc., dans le cadre de l'appel d'offres d'achats regroupés numéro 2021-P-03 pour l'acquisition de pièces de carrosserie d'autobus.

Que les montants additionnels suivants, toutes taxes incluses, soient et sont autorisés dans le cadre de l'appel d'offres d'achats regroupés numéro P-21-000-51 pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux, de suspension, de transmission et de différentiel :

- un montant de quarante-six mille six cent quinze dollars et vingt-deux cents (46 615,22 \$) auprès de Prévost, une division du Groupe Volvo Canada inc. ;
- un montant de quatre-vingt-neuf mille deux cent dix-neuf dollars et quarante-cinq cents (89 219,45 \$) auprès de CBM N. A. inc. ;
- un montant de vingt-huit mille soixante-quatorze dollars et soixante-douze cents (28 074,72 \$) auprès de The Aftermarket Parts Company, LLC.

Que les montants additionnels suivants, toutes taxes incluses, soient et sont autorisés dans le cadre de l'appel d'offres d'achats regroupés numéro P-21-000-23 pour l'acquisition de pièces de portes, de miroirs et d'essuie-glaces pour autobus :

- un montant de soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-quatorze cents (63 198,74 \$) auprès de CBM N. A. inc. ;

- un montant de soixante et un mille quatre cent quarante-quatre dollars et vingt-six cents (61 444,26 \$) auprès de Prévost, une division du Groupe Volvo Canada inc.

Que les montants additionnels suivants, toutes taxes incluses, soient et sont autorisés dans le cadre de l'appel d'offres d'achats regroupés numéro ARP22-002 pour l'acquisition de pièces de sièges :

- un montant de vingt mille cent cinq dollars et cinquante-huit cents (20 105,58 \$) auprès de CBM N. A. inc. ;
- un montant de quatre mille huit cent un dollars et soixante-quinze cents (4 801,75 \$) auprès de North American Transit Supply Corporation ;
- un montant de trois mille dix-neuf dollars et quatre-vingt-onze cents (3 019,91 \$) auprès de Prévost, une division du Groupe Volvo Canada inc. ;
- un montant de cent trente-trois mille deux cent deux dollars et quatre-vingt-quatre cents (133 202,84 \$) auprès de The Aftermarket Parts Company, LLC.

Qu'un montant additionnel de quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et soixante-dix-neuf cents (99 779,79 \$), toutes taxes incluses, soit et est autorisé auprès de UAP division Traction dans le cadre de l'appel d'offres d'achats regroupés numéro P-21-000-09 pour l'acquisition de jantes de roues.

Qu'un montant additionnel de deux cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-douze cents (224 397,72 \$), toutes taxes incluses, soit et est autorisé auprès de Prévost, une division du Groupe Volvo Canada inc., dans le cadre de l'appel d'offres d'achats regroupés numéro 6000010285 pour l'acquisition de pièces diverses pour autobus urbains.

Qu'un montant additionnel de cent soixante-dix mille cent soixante-huit dollars et cinquante et un cents (170 168,51 \$), toutes taxes incluses, soit et est autorisé auprès de Cityview Bus Sales & Service Ltd. dans le cadre de l'appel d'offres d'achats regroupés numéro P-22-000-10 pour l'acquisition de batteries Lithium-Ion haute tension pour autobus urbains.

**- ADOPTÉ -**

---

---

15. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-25-03 ACQUISITION D'UNE SOLUTION BILLETTIQUE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 128-25**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke a procédé, le 16 avril 2025, à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une solution billettique ;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a évalué et analysé les offres selon un système de pondération et d'évaluation conforme à la loi et à la politique de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissionnaires ont déposé des soumissions dont une seule a été jugée conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission conforme a atteint le nombre minimal de soixante-dix (70) points au pointage intérimaire, permettant ainsi de procéder à l'ouverture de l'offre de prix ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de sélection ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour l'acquisition d'une solution billettique soit et est octroyé à Ubitransport inc. au montant d'un million deux cent soixante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-dix cents (1 262 799, 70 \$), toutes taxes incluses, pour la durée du contrat de cinq (5) ans et une possibilité de renouvellement de cinq (5) périodes additionnelles d'un (1) an, selon les prix indiqués au bordereau de prix, en vigueur au moment du renouvellement. Ces prix seront ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois consécutifs publiés par Statistique Canada - Province de Québec, à la date de la levée d'option de renouvellement du contrat pour un montant estimé de huit cent cinquante-huit mille cent cinquante et un dollars et soixante cents (858 151, 60 \$), toutes taxes incluses.

Que le directeur général soit et est autorisé à exercer la levée d'option de cinq (5) périodes additionnelles d'un (1) an, si les conditions sont favorables à une telle levée d'option pour la Société de transport de Sherbrooke.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A25-33.

**- ADOPTÉ -**

---

**16. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE****RÉSOLUTION NUMÉRO 129-25**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours du mois de septembre 2025 soit et est déposé sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

**17. AFFAIRES NOUVELLES**

---

**18. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Mme Catherine Boileau**

Mme Boileau n'a aucun message.

**M. Claude Charron**

Étant à la fin de son mandat, M. Charron mentionne avoir apprécié son expérience avec la STS et avoir appris plusieurs choses.

**Mme Catherine Baillargeon**

Mme Baillargeon encourage les citoyens de Sherbrooke à aller voter et rappelle que le transport en commun sera gratuit le 26 octobre et le 2 novembre prochain.

**M. Philippe Angers-Trottier**

M. Angers-Trottier remercie les personnes qui se sont déplacées pour venir poser leurs questions et indique que le conseil d'administration fera ses devoirs pour la suite des choses.

**Mme Geneviève La Roche**

Mme La Roche partage son expérience vécue la semaine dernière lors de sa participation à la «Campagne nationale d'INCA pour un transport en commun accessible». Elle souligne que plusieurs points pertinents ont été abordés concernant des améliorations possibles du transport en commun, afin de le rendre plus accessible

aux personnes ayant un handicap visuel. Mme La Roche partagera la présentation aux membres.

**M. Émile Bellerose-Simard**

M. Bellerose-Simard invite également les citoyens de Sherbrooke à aller voter.

**Mme Laure Letarte-Lavoie**

Mme Letarte-Lavoie aborde son expérience au colloque de l'ATUQ qui a eu lieu le 9 octobre dernier et souligne le prix reconnaissance qui a été remis à deux employés de la STS, mesdames Vicky Martineau et Kristyne Boily pour leur travail dans la mise en place et le maintien du système de management de la qualité.

Mme Letarte-Lavoie souligne également le travail rigoureux et attentionné de la Secrétaire du conseil d'administration en plus de sa collaboration et de son énergie contagieuse.

---

**19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 41.

---

La Présidente,

La Secrétaire,

Laure Letarte-Lavoie

Vicky Martineau